

## Frais administratifs pour les dépôts de modèles électroniques

Le Directeur général de l'OBPI a décidé, conformément aux règles 3.14 et 5.2, alinéa 3, du règlement d'exécution, qu'à partir du 17 mai 2016, les dépôts de modèles Benelux qui ne sont pas transmis par voie électronique ("papier") donneront lieu au paiement d'une rémunération pour frais administratifs à hauteur de 15%, arrondie à l'unité inférieure en euros. Les montants sont dès lors fixés comme suit :

	Digital	Papier
<b>Dépôt simple</b>		
Dépôt	€ 108	€ 124
Publication par représentation	€ 10	€ 11
Publication description des éléments caractéristiques	€ 40	€ 46
Ajournement de la publication	€ 39	€ 44
<b>Dépôt multiple</b>		
Dépôt 1er dessin ou modèle	€ 108	€ 124
2e jusqu'au 10e dessin ou modèle inclus, par dessin/modèle	€ 54	€ 62
11e jusqu'au 20e dessin ou modèle inclus, par dessin/modèle	€ 27	€ 31
21e jusqu'au 50e dessin ou modèle inclus, par dessin/modèle	€ 22	€ 25
Publication par représentation	€ 10	€ 11
Publication description des éléments caractéristiques, par dessin/modèle	€ 40	€ 46
Ajournement de la publication	€ 39	€ 44

Est considéré comme électronique le dépôt qui est effectué soit moyennant le logiciel (DS e-filing) mis à disposition à cette fin sur le site web de l'OBPI ([www.boip.int](http://www.boip.int)).

Tous les autres modes de transmission (comme par la poste ou par télécopieur) sont considérés comme une transmission papier qui donne lieu au paiement de la rémunération pour frais administratifs. L'introduction d'un dépôt de modèle par courriel ou par le formulaire de contact sur le site web de l'OBPI n'est pas admise.

La rémunération pour frais administratifs est due pour les dépôts non électroniques reçus par l'OBPI à partir du 17 mai 2016.